

PASSEPORT MOBILITE ETUDES

Une aide à 100 % sur le coût du titre du transport aérien pour les étudiants sur critères de ressources

PASSEPORT MOBILITE FORMATION PROFESSIONNELLE ou PASSEPORT MOBILITE STAGE PROFESSIONNEL

Une aide de 100% sur le coût du titre du transport aérien sur critères de ressources

L'éligibilité est calculée sur l'**avis d'imposition en vigueur** auquel est rattaché le bénéficiaire justifiant d'un quotient familial inférieur à **3.738.734 FCFP** (Revenu annuel /nombre de parts fiscales)

Le mode opératoire de calcul est fait sur le dernier **avis d'imposition** délivré par les services fiscaux, en prenant en compte le **détail des revenus** avant déductions, abattements et cotisations.

⚠ Cela ne correspond pas au revenu brut net global ou au net global imposable. Des simulations sont possibles sur <http://www.gip-cadres-avenir.nc> / www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

SITUATION	Nb de parts	REVENU ANNUEL
Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1	3 738 734
Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1,5	5 608 101
Marié sans enfant à charge	2	7 477 468
Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	2	7 477 468
Marié ou veuf ayant un enfant à charge	2,5	9 346 835
Marié ou veuf ayant deux enfants à charge	3	11 216 202
Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	3	11 216 202
Marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4	14 954 936
Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	4	14 954 936
Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	5	18 693 670
Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	5	18 693 670
Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	6	22 432 404
Célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge	6	22 432 404
Marié ou veuf ayant six enfants à charge	7	26 171 138

* Le calcul se fait sur la base du code général des impôts métropolitain

* *l'avis d'imposition est le dernier en vigueur.

vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (0,5 part supplémentaire)

Place des cocotiers

Rue Jean Jaurès

GIFI

Rue d'Austerlitz

Bui Duyet
X N°16
Cadres Avenir

Rue de l'Alma

Horaires d'ouverture
au public
du lundi au vendredi
De 8h à 11h30
Et de 13h à 16h



La Continuité Territoriale Nouvelle Calédonie
GIP Formation Cadres Avenir
16 rue d'Austerlitz 1^{er} étage
BP C5 98844 Nouméa Cedex
Tel : 26 56 30

E mail : passeport.mobilit@gipfca.nc

<http://www.gip-cadres-avenir.nc>



**DES AIDES
POUR VOS PROJETS
DE MOBILITÉ**

PASSEPORT MOBILITÉ

POUR VOS DÉMARCHES

1 SEULE ADRESSE

16 rue d'Austerlitz - 1^{er} étage
Nouméa - Centre-ville
Tél : 26 56 30



VOUS ÊTES RESIDENT HABITUEL EN NOUVELLE CALEDONIE, PLUSIEURS AIDES DE L'ETAT AU TITRE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE « PASSEPORT MOBILITE » SONT POSSIBLES :

LES CONCOURS

(Volet passeport mobilité formation professionnelle)

Vous avez réussi les épreuves d'admissibilité écrites et présenter les oraux d'admission :

- Concours de la fonction publique de Catégorie A ou B et au corps des sous-officiers de gendarmerie ;
- Concours d'accès aux instituts de formation en soins infirmiers ;
- Concours d'accès aux écoles militaires supérieures et à l'école du service de santé des armées ;
- Concours d'accès à un établissement d'enseignement supérieur technique privé et consulaire autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Concours d'accès à une école habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
- Concours d'accès dans une formation de l'enseignement supérieur reconnue par les autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne.

LE STAGE PROFESSIONNEL

(Volet passeport mobilité stage professionnel)

Votre référentiel de formation impose un stage professionnel hors territoire :

- Aide au financement du titre de transport dans le cadre du stage prévu par la formation ;
Lorsque le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation (élèves en formation supérieure professionnelle)
- Dans ces deux cas, l'aide est accordée après avis de l'établissement dans lequel le demandeur suit sa formation,

Vous avez droit à l'aide de l'Etat, sur un billet A/R pour aller passer les épreuves orales d'admission, ou un A/R pour un stage professionnel, sous réserve de satisfaire aux conditions de ressources

Les pièces à fournir :

Idem dossier PMFP + La convocation aux oraux d'admission + pas de prise en charge employeur pour les concours Internes

PMSP + La convention de stage signée, Avis motivé de l'établissement et extrait du référentiel de formation nécessitant le stage hors territoire

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(Volet passeport mobilité formation professionnelle)

Vous allez suivre une formation professionnelle agréée ou reconnue par l'Etat de niveau CAP, BAC ou BAC+2 (ouvert également sur des niveaux Licence et Master) :

- Stagiaires de la formation professionnelle
- Salariés en contrat en alternance
- Salariés en contrat d'apprentissage
- Elèves des établissements de formation sanitaire et sociale

Vous avez droit à l'aide de l'Etat sur un billet A/R (début et fin de formation visée), sous réserve de satisfaire aux conditions de ressources

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Vous êtes en insertion professionnelle et vous avez un contrat de travail (CDD ou CDI) d'une durée d'au moins 6 mois signé préalablement à votre voyage

Vous avez droit à l'aide de l'Etat, uniquement sur un aller simple, pour partir occuper votre emploi

Les pièces à fournir :

- Le dossier PMFP complété
- La copie du passeport valide
- Une photo d'identité,
- Un justificatif de résidence en NC
- Le dernier avis d'imposition recto verso du foyer fiscal auquel le bénéficiaire est rattaché et la déclaration de revenus correspondante
- Le certificat de scolarité ou d'inscription en formation, le contrat en alternance ou le contrat de travail signé
- La copie du livret de famille si le bénéficiaire est à charge
- Le justificatif de bourse locale (Provinces, NC, ...)

** Le dispositif spécifique PMFP pour les demandeurs d'emploi et reconversion professionnelle incluant d'autres aides est mis en œuvre en partenariat avec le service dédié du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie DTEFP : dtefp.parcours-mobilite@gouv.nc*

LES ETUDES SUPÉRIEURES

(Volet passeport mobilité études)

Vous allez suivre des études supérieures :

- Vous devez être âgé de moins de 29 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée

- La filière ne doit pas exister en Nouvelle Calédonie ou être saturée (à justifier)
- La formation suivie est reconnue ou agréée par l'Etat
- Vous ne devez pas échouer deux années de suite pour le maintien de votre droit
- Chaque année, l'avis d'imposition en vigueur et la déclaration de revenus correspondante détermine l'attribution possible de l'aide

Vous avez droit à l'aide de l'Etat sous réserve de satisfaire aux conditions de ressources, sur un billet A/R par année universitaire

Un A/R supplémentaire possible pour les bacheliers de l'année lors de la première année d'études

Les pièces à fournir :

- Le dossier PME complété
- La copie du passeport valide
- Une photo d'identité
- La copie du livret de famille
- Le dernier avis d'imposition recto verso du foyer fiscal auquel le bénéficiaire est rattaché et la déclaration de revenus correspondante
- Les bulletins de terminale et/ou les deux dernières années de scolarité supérieure suivie
- Le justificatif de bourse locale (Provinces, NC)
- Un justificatif de résidence en NC
- Une attestation de saturation si la formation est dispensée en NC (extrait parcours sup)

Et chaque année

- Le certificat de scolarité de l'année en cours/ résultats définitifs ou intermédiaires
- Le dernier avis d'imposition en vigueur et déclaration de revenus correspondante